

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 529

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 19 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositifs qui visent à sanctionner les personnes du secteur privé concernés par les nouvelles mesures à savoir notamment les personnes exerçant au sein des foires et salons professionnels ou des activités de loisirs qui ne présenteraient pas un passe sanitaire. En effet, bien qu'il soit essentiel que les salariés du secteur privé soient vaccinés ou puissent démontrer qu'ils sont négatifs, il semble que ces mesures créent une rupture d'égalité entre les salariés du secteur privé et les personnes qui évoluent au sein de la fonction publique.